

***Vous informer, vous préparer, vous accompagner...***

## **Choisir le bon régime douanier suspensif**

*(biens industriels hors produits soumis à suivi sanitaire ou autre)*

**Exemple 1 : Une entreprise française exporte un produit sur un pays tiers. Le produit est endommagé et le client retourne la marchandise**

### **Option N°1 :**

**L'entreprise française n'envisage pas la réparation ou l'échange du produit**

**-> Régime à solliciter pour la réimportation : REGIME DU RETOUR**

### Conditions

- Les marchandises communautaires qui, après avoir été exportées hors du territoire douanier de la Communauté (à titre temporaire ou définitif), y sont **réimportées en l'état** et mises en libre pratique
- Une marchandise est réimportée dans le « même état » lorsque **la valeur de cette marchandise n'a pas augmenté entre son exportation et sa ré-importation**. Sous réserve du respect de cette condition, l'utilisation en pays tiers des marchandises exportées, au cours de l'opération d'exportation temporaire, est donc sans incidence sur l'application du régime.
- **Réimportation par la même personne qui a procédé à l'exportation initiale**
- A l'exception cependant des marchandises exportées hors du territoire douanier de la Communauté dans le cadre du perfectionnement passif, à moins qu'elles ne se trouvent encore dans l'état dans lequel elles ont été exportées.

**La franchise au titre des retours est accordée pour des « marchandises** qui, après leur exportation hors du territoire douanier de la Communauté, bien qu'ayant fait l'objet de traitements autres que ceux nécessaires à leur maintien en bon état de conservation ou de manipulations autres que celles modifiant leur présentation, **se sont révélées défectueuses** ou **inaptes à l'usage envisagé**, dès lors que se trouve remplie l'une des conditions suivantes :

- ou bien ces marchandises ont subi lesdits traitements ou des manipulations uniquement en vue d'être réparées et remises en état
- ou bien leur inaptitude à l'usage envisagé n'a été constaté qu'après le commencement des dits traitements ou manipulations. »

**Délai de réimportation:** trois ans à partir de la date d'accomplissement des formalités d'exportation, (sauf produits agricoles : délais limités à 12 mois)

### Formalités

La réimportation en franchise de droits de marchandises précédemment exportées doit faire l'objet d'**une demande** de la part de l'intéressé et de l'**avis favorable de la douane** après examen du dossier et vérification des marchandises concernées.

## ***Vous informer, vous préparer, vous accompagner...***

La déclaration de mise en libre pratique est déposée dans tout bureau de douane, sauf lorsqu'en raison de la nature des marchandises, les formalités douanières doivent être accomplies dans un bureau disposant d'une compétence spécifique

### **L'opérateur doit présenter :**

- **soit** l'exemplaire de la **déclaration d'exportation (EU)** remis à l'exportateur ou une copie de ce document certifié conforme par la douane. La déclaration d'exportation doit porter au dos le cachet douanier du bureau de douane ayant constaté la sortie effective du territoire douanier communautaire de la marchandise.
- **soit** le **bulletin INF3**, délivré à la demande de l'exportateur, qui reprend les éléments d'information nécessaires à la reconnaissance de l'identité des marchandises en cas de réintroduction dans un autre État membre.
- **soit tout moyen de preuve alternative** : Selon la nature des marchandises, ces moyens de preuve alternative peuvent être tous documents tels que factures de vente, documentations techniques (photographies, plans, dessins, etc), documents relatifs au contrôle du commerce extérieur, EUR1 visés par la douane au départ de la Communauté, correspondances échangées entre le fournisseur et le destinataire, etc....

### ***Option N°2 :***

**L'entreprise française répare le produit ou renvoie une nouvelle marchandise à l'identique**

**-> Régime à solliciter pour la réimportation : REGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF REPARATION**

Ce régime peut être demandé sur déclaration en douane d'importation.

En cas de flux régulier, faire une demande d'autorisation de perfectionnement actif sur Annexe 67 des dispositions d'application du code des douanes communautaire (D.A.C.)

**Dans le cadre du perfectionnement actif réparation, le système des échanges standards** permet de substituer au produit importé à réparer un produit de remplacement d'origine communautaire ou mis en libre pratique, qui est, lui, en état de marche (produit compensateur).

Dans le cadre du perfectionnement actif réparation, les critères de l'équivalence doivent être respectés :

- même sous position tarifaire à 8 chiffres,
- même qualité commerciale
- mêmes caractéristiques techniques
- présentant le même état d'usage et de technicité

Cependant le renvoi d'une marchandise neuve est admis si l'échange intervient dans le cadre d'une garantie

**Remarque** : le régime du perfectionnement actif présente une certaine lourdeur administrative. Il est donc **utile surtout lorsque des droits de douane sont en jeu** (origine non préférentielle du produit)

### **Alternatives au régime du perfectionnement actif :**

- faire une importation définitive avec paiement de la TVA (récupérable)
- faire une importation en franchise sous AI2 dans le cadre d'un contingent fiscal

La réexportation se fera comme une exportation simple.

## ***Vous informer, vous préparer, vous accompagner...***

### **Exemple 2 : Une entreprise française envoie des pièces dans un pays tiers pour travail à façon et les réimporte**

-> **Régime à solliciter : REGIME DU PERFECTIONNEMENT PASSIF**

Le régime du perfectionnement passif permet d'exporter temporairement des marchandises communautaires en dehors du territoire douanier de la Communauté en vue de les soumettre à des opérations de perfectionnement/ouvrison et de mettre les produits compensateurs résultant de ces opérations en libre pratique dans le territoire douanier de la Communauté en exonération totale ou partielle des droits à l'importation et, éventuellement, des taxes fiscales (les droits et taxes n'étant dus que sur la valeur acquise à l'étranger).

Il convient donc de **vérifier l'utilité du perfectionnement avec les accords préférentiels** en fonction de la position tarifaire de la marchandise.

#### **Le Perfectionnement Passif est utile si des droits de douane sont en jeu.**

Une opération de perfectionnement passif est toujours considérée comme économiquement justifiée, sauf si une telle atteinte est démontrée. Le demandeur de l'autorisation est tenu de fournir à l'autorité douanière compétente tous les renseignements nécessaires à l'examen des conditions économiques (contrats de travail à façon, obligations contractuelles...) et un extrait de la comptabilité matière.

La demande d'autorisation de perfectionnement passif est établie par écrit selon le modèle figurant à l'annexe 67 des dispositions d'application du code des douanes communautaire (D.A.C.)

*Aucun droit de douane n'est en jeu dans la situation suivante :*

#### **L'entreprise française exporte au Maroc des pièces pour travail à façon et les réimporte (Accord préférentiel UE/Maroc)**

- les pièces exportées au Maroc sont d'origine préférentielle UE, certifiée par un EUR1 ou une déclaration d'origine sur facture.
- et l'ouvrison au Maroc confère l'origine préférentielle marocaine, ce qui devra être vérifié en étudiant les règles d'origine propres à ce produit dans l'accord UE-Maroc (par exemple pas plus de 30 % de matières tierces incorporées au Maroc – les matières tierces étant celles qui ne sont ni UE ni marocaines)

*Des droits de douane sont dus dans la situation suivante :*

#### **L'entreprise française exporte en Chine des pièces pour travail à façon et les réimporte : pas d'accord préférentiel entre la Chine et l'Union européenne**

#### **Alternative au régime du perfectionnement passif :**

- faire une exportation définitive avec facture pro forma  
*au retour paiement des droits et taxes sur la valeur de la prestation (à valider avec Douane).*

## *Vous informer, vous préparer, vous accompagner...*

**Exemple 3** : Une entreprise française reçoit des pièces pour travail à façon et les retourne son client.

-> Régime à solliciter : **REGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF**

Le régime du perfectionnement actif permet de bénéficier de la suspension des droits et taxes à l'importation.

Il convient de **vérifier les accords préférentiels** en fonction de la position tarifaire de la marchandise.

**Si les droits de douane ne sont pas dus**, parce que le produit est d'origine préférentielle, **le perfectionnement actif n'est pas indispensable puisque seule la TVA est en jeu.**

La demande peut être faite sur la déclaration en douane à condition que ce ne soit pas un flux régulier.

Dans ce cas, la demande d'autorisation de perfectionnement actif est établie par écrit selon le modèle figurant à l'annex 67 des dispositions d'application du code des douanes communautaire (D.A.C.).

L'entreprise doit fournir un extrait de sa comptabilité matière de suivi du régime (retrace les entrées/ sorties) afin qu'elle soit approuvée par le bureau.

Le demandeur de l'autorisation est tenu de fournir à l'autorité douanière compétente tous les renseignements nécessaires à l'examen des conditions économiques (contrats de travail à façon, obligations contractuelles...).

**Dans notre prochain numéro vous retrouverez des cas concrets de régimes suspensifs en Suisse, Etats-Unis, Chine et Maroc**

### **Permanences Douane : 2e semestre 2014**

Vous importez ou vous exportez et vous souhaitez :

- solutionner une problématique douanière
- améliorer la gestion de vos flux import/export
- identifier la classification douanière qui s'applique à vos produits ou à un produit nouveau
- mieux connaître ce que peuvent vous apporter les accords signés entre l'Union européenne et un certain nombre de pays (pays du Maghreb, Turquie, Israël, Norvège, Serbie, Albanie, Mexique, Chili, Pérou, Colombie, Afrique du Sud, Corée...)
- ...

CCI International Franche-Comté et la Direction Régionale des Douanes de Franche-Comté vous proposent de traiter de ces sujets lors de rendez-vous individuels.

Trois permanences Douane vous sont proposées sur le second semestre 2014 :

- **Mardi 9 septembre 2014**, 46 avenue Villarceau, à la CCIT de **BESANCON**
- **Vendredi 3 octobre 2014**, 27 avenue Aristide Briand, à la CCIT de **VESOUL**
- **Jeudi 13 novembre 2014**, 4 Rue Jean Bauhin, à l'antenne interconsulaire de **MONTBELIARD**

Contact : CCI International Franche-Comté / Cécile SPEYER-PAYS  
Tel : 03 84 86 42 53 - Email : [cspeyer-pays@cciinternational.fr](mailto:cspeyer-pays@cciinternational.fr)